

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 8 septembre 2014, à compter de 19 h 30 à la salle du conseil municipal au 125, 12<sup>e</sup> Rue.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mesdames, Messieurs:  
Gilbert Pilote, maire  
Pauline Lauzon, conseillère  
Diane Sirard, conseillère  
Mario Lachaine, conseiller  
Mario Léonard, conseiller  
Yvon Forget, conseiller  
et  
Normand Bélanger, directeur général

### **ÉTAIT ABSENT**

Georges Piché, conseiller

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le Maire déclare l'assemblée ouverte.

**2014-09-210**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par le directeur général.

ADOPTÉE

**2014-09-211**

#### **RAPPORT FINANCIER 2013 CONSOLIDÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE AU 31 DÉCEMBRE 2013**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter le rapport de vérification « Rapport financier 2013 consolidé de la Municipalité de Ferme-Neuve », de la firme Guilbault Mayer Millaire Richer inc. et de le déposer aux archives de la municipalité.

**DE PLUS**, il est résolu que le document soit envoyé au ministre des Affaires municipales, et de l'Occupation du Territoire (MAMOT).

ADOPTÉE

**2014-09-212**

#### **MANDAT DE VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2014 DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la firme « Guilbault Mayer Millaire Richer inc. » Société de comptables agréés soit mandatée à effectuer la vérification comptable des livres de la municipalité pour l'année 2014.

ADOPTÉE

**2014-09-213**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 14 JUILLET ET DU 22 AOÛT 2014**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances tenues le 14 juillet et le 22 août 2014, au moins quarante-huit heures avant cette séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver les procès-verbaux des séances du 14 juillet et du 22 août 2014 du conseil municipal de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

**2014-09-214**

**TRANSFERT BUDGÉTAIRE – 2014-05**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2014, afin de transférer les sommes suivantes :

**TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2014-05**

<b>POSTE</b>	<b># COMPTE</b>	<b>DT</b>	<b>CT</b>
<b>Transport routier</b>			
Service scientifique et génie voirie	02-322-00-411-00		200.00
Immatriculation véhicule voirie	02-322-00-455-00	200.00	
Service scientifique et génie usine filtr.	02-412-00-411-00		220.00
Cotisation et abonnement	02-412-00-494-00	220.00	
<b>Loisirs et culture</b>			
Pièces et accessoires Parc	02-701-52-640-00		800.00
Location équipements	02-701-52-516-00	800.00	
<b>Urbanisme</b>			
Publicité et information urbanisme	02-610-00-340-00		275.00
Journaux, avis publics	02-610-00-341-00	275.00	
<b>Travaux publics</b>			
Salaire réseau aqueduc	02-413-00-141-30		5000.00
Entretien véhicules voirie	02-322-00-525-00	5000.00	
<b>Loisirs</b>			
Pièces et accessoires terrain de jeux	02-701-53-640-00		200.00
Réception, frais représentation	02-701-53-493-00	200.00	
	<b>GRAND TOTAL</b>	<b>6 695.00 \$</b>	<b>6 695.00 \$</b>

ADOPTÉE

2014-09-215

**COMPTES À PAYER  
LISTE DÉPOSÉE AU 8 SEPTEMBRE 2014 POUR ACCEPTATION**

Chaque membre du conseil ayant reçu une liste pour acceptation des comptes à payer, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 8 septembre 2014 à savoir :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	425 367.14 \$
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	425 039.37 \$
AUTRES DÉPENSES.....	98 021.00. \$
TOTAL DU MOIS.....	948 427.51 \$

et d'entériner le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

2014-09-216

**RÉSERVE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** les réserves financières non utilisées soient retournées au surplus accumulé 2013 :

- Projet affichage « montée Leblanc » # 59-131-27 2 219.37 \$
- Projet Place du marché # 59-131-23 5 688.72 \$
- Festival des camionneurs Piste de course # 59-131-34 348.94 \$
- Règlement # 102 Camion incendie # 59-154-18 5 411.70 \$

**Pour un total de 13 668.73 \$**

ADOPTÉE

2014-09-217

**APPROPRIATION DES SURPLUS**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal engage les sommes suivantes à même le surplus accumulé au 31 décembre 2013 :

Augmentation du fonds de roulement	150 000 \$
Projet Parc Rosina-Aubin-Piché	75 000 \$
Projet d'un circuit santé	100 000 \$
Camping rustique (Têtes-de-boule)	25 000 \$
Travaux rang 3 Würtele	10 000 \$
Récurage du réseau d'égout	5 500 \$
Achat de pneus	11 500 \$
Remplacement d'une pompe usine de traitement	25 000 \$
Fonds pour la protection du patrimoine	<u>10 000 \$</u>
Appropriation totale des surplus accumulés 2013	412 000 \$

ADOPTÉE

**2014-09-218**

### **SIGNATURES DES EFFETS BANCAIRES**

**CONSIDÉRANT** que lors d'absence du maire ou du directeur général, certaines signatures sont nécessaires au bon fonctionnement de l'administration;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** Madame la conseillère Diane Sirard soit autorisée à signer tous les chèques et effets bancaires pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve lors d'absence ou d'incapacité d'agir du maire Monsieur Gilbert Pilote.

**DE PLUS**, il est résolu que le la secrétaire-trésorière adjointe Madame Martine Charron soit autorisée à signer tous les chèques et effets bancaires pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve lors d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur général, secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Bélanger.

ADOPTÉE

**2014-09-219**

### **COLLECTE DE FONDS - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE « LES LIBELLULES » DE FERME-NEUVE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le Club de patinage artistique « *Les libellules* » de Ferme-Neuve soit autorisé à faire une collecte de fonds pour leurs activités. Celle-ci se tiendra le 10 octobre 2014.

**QUE** la présente autorisation permettre cette collecte de fonds sur la 9<sup>e</sup> Avenue, toute collecte de fonds sur la 12<sup>e</sup> Rue doit être autorisée par le ministère des Transports du Québec.

**QU'**il soit mentionné au Club de patinage artistique « Les Libellules » que cette cueillette de fonds n'aura lieu qu'une seule fois pour l'année 2014.

ADOPTÉE

**2014-09-220**

**SUBVENTION À UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF ANNÉE 2014**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** l'organisme suivant reçoive une subvention pour l'année 2014 :

Association des Riverains du Baskatong                      100 \$

ADOPTÉE

**2014-09-221**

**COLLOQUE DE ZONE « LAURENTIDES »**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le directeur général, secrétaire-trésorier et la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à assister au colloque de zone « Laurentides » de l'ADMQ qui aura lieu le 23 et 24 octobre prochain à l'Hôtel Esterel.

**QUE** les frais d'inscription, de déplacement, de séjour et de repas leur soient remboursés sur présentation des factures, selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

**2014-09-222**

**CESSION D'UNE PARTIE DE TERRAIN LOT 221-P**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte de céder une partie du terrain qu'elle possède sur le lot 221-P au cadastre officiel du Village de Ferme-Neuve. Soit un terrain de 50 pieds sur sa façade par une profondeur de 120 pieds en bordure de la 11<sup>e</sup> Rue.

Cette parcelle est adjacente au terrain 221-P de Monsieur Yvon Paquin du 337, 11<sup>e</sup> Rue à Ferme-Neuve.

La présente résolution fait référence à la résolution 127-06-02 adoptée le 10 juin 2002 par ce même conseil.

**QUE** le maire et le directeur général, secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les contrats de vente.

**QUE** tous les frais inhérents à cette transaction soient aux frais de l'acquéreur.

ADOPTÉE

**2014-09-223**

**CESSION D'UNE PARTIE DE TERRAIN LOT 221-P**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte de céder une partie du terrain qu'elle possède sur le lot 221-P au cadastre officiel du Village de Ferme-Neuve. Soit le terrain de 50 pieds sur sa façade par une profondeur de 120 pieds en bordure de la 11<sup>e</sup> Rue.

Cette parcelle est adjacente au terrain 221-P de Monsieur Yves Bernard du 317, 11<sup>e</sup> Rue à Ferme-Neuve.

La présente résolution fait référence à la résolution 127-06-02 adoptée le 10 juin 2002 par ce même conseil.

**QUE** le maire et le directeur général, secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les contrats de vente.

**QUE** tous les frais inhérents à cette transaction soient aux frais de l'acquéreur.

ADOPTÉE

**2014-09-224**

**CHEMIN DU DOMAINE DES BOULEAUX**

**ATTENDU** que la demande de Monsieur Daniel Yergeau, suite à un nouvel arpentage, de modifier une section du lot 10-P afin de régulariser son dossier, la Municipalité de Ferme-Neuve n'y voit pas d'objection dans cette demande;

**ATTENDU** que la municipalité cédait pour 1 \$ tel que mentionné à la résolution 52-03-04 du 8 mars 2004 deux parcelles de terrain du lot 10-P, rang 2 Moreau tel qu'indiqué à la description technique de l'arpenteur-géomètre Monsieur Guy Létourneau daté du 12 décembre 2001 qui précise à la parcelle « C », 67.9 m<sup>2</sup> et à la parcelle « D », 547.3 m<sup>2</sup> sous les minutes 4499.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve cède à Monsieur Daniel Yergeau pour la somme de 1 \$, ces parcelles de terrain lot 10-P, rang 2 Moreau tel que décrit au plan et à la description technique préparé par l'arpenteur-géomètre Monsieur Guy Létourneau sous les minutes 4499, parcelle « D » de 547.9 m<sup>2</sup> et la parcelle C de 67.9 m<sup>2</sup>.

**QUE** le maire et le directeur général, secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le contrat de vente.

**QUE** les frais entourant cette transaction soient défrayés par le demandeur, Monsieur Yergeau.

ADOPTÉE

2014-09-225

**COUPE DE BOIS – DEMANDE D'AUGMENTATION DES REDEVANCES POUR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** que du transport forestier se fera sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT** que les redevances du ministère des Transports du Québec (MTQ) ne sont accordées qu'après que 1000 voyages de camions soient faits pour un même chemin;

**CONSIDÉRANT** que les dommages occasionnés à nos chemins municipaux par ces camions;

**CONSIDÉRANT** l'aide financière accordée de 832 \$ du kilomètre, quelques soit le nombre de transports si ce nombre est supérieur à 1 000, est nettement insuffisant quand on sait combien il en coûte pour la réfection d'un chemin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

De demander au ministre des Transports, Monsieur Robert Poëti, de se pencher sérieusement sur ce dossier et, de revoir à la hausse, les redevances pour les chemins municipaux, et ce, quelque soit le nombre de transports réalisé sur les chemins.

De demander aux autres municipalités et au conseil de la MRC d'appuyer la municipalité dans sa démarche.

ADOPTÉE

2014-09-226

**DEMANDE AU MAMOT – MODIFICATION DE LA LOI SUR LES FISCALITÉS MUNICIPALES**

**ATTENDU** que le Livre blanc municipal, adopté par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), propose une vision renouvelée des municipalités et que les élus municipaux sont mobilisés derrière cette vision;

**ATTENDU** que le Livre blanc municipal fait le constat que la structure fiscale et financière des municipalités est inadaptée aux réalités du 21<sup>e</sup> siècle et propose une réforme fiscale et financière en profondeur dans l'objectif d'un meilleur contrôle des dépenses, d'un rééquilibrage fiscal et d'un réinvestissement fiscal stimulant la création de richesses;

**ATTENDU** que la taxation municipale représente la principale source de revenus des municipalités et villes;

**ATTENDU** que les mandats et responsabilités des municipalités et villes ont considérablement augmenté ces dernières années;

**ATTENDU** que la législation actuelle a des impacts importants sur la taxation des contribuables et que les mairesses et maires sont sensibles à cette réalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

1. **QU'**une demande soit adressée au gouvernement provincial pour qu'il prenne en considération la refonte de la législation relative à la fiscalité municipale afin :

- Que celle-ci soit mieux adaptée aux nouvelles réalités des municipalités et des villes;
- Que les municipalités et les villes puissent bénéficier d'une meilleure diversification de leurs sources de revenus;
- Que les municipalités et les villes puissent bénéficier d'outils leur permettant de mieux contrôler les dépenses;
- Qu'un rééquilibrage fiscal et un réinvestissement fiscal stimulant la création de richesse soient établis;

et ce, dans le but d'alléger le fardeau fiscal des contribuables municipaux.

2. **QUE** la présente résolution soit acheminée au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), M. Pierre Moreau, au ministre responsable des Laurentides, M. Pierre Arcand, au député du comté de Labelle, M. Sylvain Pagé, ainsi qu'aux unions municipales, soit l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités.

3. **QUE** la présente résolution soit également acheminée aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2014-09-227

### **APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – AFFICHAGE LE LONG DE LA ROUTE 117**

**CONSIDÉRANT** le contournement de la route 117 à la hauteur de la ville de Rivière-Rouge;

**CONSIDÉRANT** que l'absence de signalisation adéquate de la part du ministère des Transports du Québec fait perdre à l'artère commerciale du secteur l'Annonciation de la ville de Rivière-Rouge plusieurs visiteurs et, par le fait même, plusieurs clients pour les commerçants qui sont présents au centre-ville;

**CONSIDÉRANT** l'achalandage élevé sur la route 117, il est primordial qu'une signalisation directionnelle aux entrées de Rivière-Rouge soit rapidement autorisée afin d'inciter les voyageurs à s'arrêter dans le centre-ville;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 236/04-06-12 adoptée par le conseil de Rivière-Rouge lors de la séance du 4 juin 2012, appuyant la demande de la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge afin, notamment, que le MTQ accélère le processus d'affichage le long de la route 117;

**CONSIDÉRANT** la lettre datée du 11 février 2013 de M. Sylvain Pagé, député de Labelle et responsable de la région des Laurentides, demandant au MTQ, notamment d'autoriser les entreprises de l'industrie touristique de Rivière-Rouge et de Labelle à bénéficier des critères d'affichage mis en application pour les abords des autoroutes du Québec;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 368/01-10-13, adoptée par le conseil de Rivière-Rouge lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2013, demandant au MTQ d'autoriser rapidement un affichage commercial le long de la route 117 similaire à celui des autoroutes du Québec ainsi qu'une signalisation directionnelle aux entrées de Rivière-Rouge;

**CONSIDÉRANT** les appuis reçus de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge, de la MRC d'Antoine-Labelle et de la MRC des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** la lettre datée du 2 mai 2014 de M. André Caron, sous-ministre associé du MTQ, maintenant la position du ministère comme quoi les panneaux de signalisation des services sont permis uniquement à l'intérieur des emprises autoroutières, alors que la route 117 est une route nationale;

**CONSIDÉRANT** que l'autoroute 15 (Autoroute des Laurentides) se termine à Sainte-Agathe-des-Monts et qu'à partir de ce lieu, la seule voie directe pour se rendre en Abitibi-Témiscamingue est la route 117, laquelle est classifiée route nationale par le MTQ, mais transcanadienne par le fédéral;

**CONSIDÉRANT** qu'au chapitre 1 de la *Politique de signalisation touristique concernant les services d'essence et de restauration du gouvernement du Québec*, il est stipulé que le tourisme engendre de nombreux déplacements routiers et qu'il est extrêmement important que la signalisation soit efficace pour permettre à ces automobilistes, peu familiers avec la région où ils se trouvent, d'accéder facilement et en toute sécurité aux produits touristiques et aux différents services qui sont à leur disposition;

**CONSIDÉRANT** que la voie de contournement de la route 117 à Rivière-Rouge est configurée comme une autoroute;

**CONSIDÉRANT** que la région des Laurentides est la première destination touristique au Québec après les villes de Québec et Montréal;

**CONSIDÉRANT** le refus du gouvernement d'installer les affiches concernant la piste cyclable *Le P'Tit train du Nord* le long de la route 117 sous prétexte que celle-ci n'est pas une autoroute, cette piste cyclable étant pourtant un élément important de l'industrie du tourisme dans les Laurentides;

**CONSIDÉRANT** que l'industrie du tourisme est la base de l'économie de Rivière-Rouge, d'où l'importance et l'urgence d'autoriser un affichage commercial adéquat le long de la route 117 similaire à celle des autoroutes du Québec;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses plaintes reçues de la part des commerçants et des citoyens de Rivière-Rouge et des environs relativement au manque d'affichage le long de la route 117;

**CONSIDÉRANT** le contexte économique difficile à Rivière-Rouge entraînant la fermeture de plus d'une dizaine de commerçants au cours des trois (3) dernières années;

**CONSIDÉRANT** le ministère des Transports du Québec (MTQ) devait, selon sa présentation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, contribuer au maintien de l'activité économique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de modifier sa position dans ce dossier afin d'aider la ville de Rivière-Rouge dans le développement économique de son territoire, et ce, en émettant une exception à l'égard de la route 117 afin d'autoriser un affichage commercial et touristique le long de celle-ci similaire à celui des autoroutes du Québec ainsi qu'une signalisation directionnelle aux entrées de Rivière-Rouge afin d'inciter les voyageurs à s'arrêter dans le centre-ville;

**QUE** copie de la présente résolution soit acheminée à :

- M. Robert Poëti, ministre des Transports du Québec
- M. Pierre Arcand, ministre responsable de la région des Laurentides
- M. Sylvain Pagé, député de comté de Labelle
- M. Ghislain Poudrier, président de la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge
- M. Gilbert Brassard, maire de la Municipalité de Labelle
- Mme Lyz Beaulieu, préfète de la MRC d'Antoine-Labelle
- M. Denis Chalifoux, préfet de la MRC des Laurentides

ADOPTÉE

**DEMANDE DE SUIVI AU MAMOT – ADJUDICATION DE CONTRAT À RRI CHOICE CANADA – DESSERTE D'INTERNET HAUTE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

**ATTENDU** qu'au cours du mois de février 2013, la MRC d'Antoine-Labelle avait lancé un appel de propositions public invitant les fournisseurs intéressés à présenter un projet de déploiement d'Internet haute vitesse sur son territoire;

**ATTENDU** que la MRC d'Antoine-Labelle a initié, à la demande de certaines municipalités, les démarches dans le cadre du « Programme Communautés rurales branchées (CRB) » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le but d'améliorer le service Internet haute vitesse aux citoyens de l'ensemble des municipalités de la MRC;

**ATTENDU** que quatre (4) propositions ont été analysées par un comité technique de la MRC d'Antoine-Labelle, soit RRI Choice Canada, Xittel, Communautel et Xplornet;

**ATTENDU** que suite à l'analyse des propositions de différents fournisseurs par la firme Yuvo inc. Au cours du mois de mai 2013, la MRC d'Antoine-Labelle avait recommandé au MAMROT de recevoir favorablement les conclusions du rapport de la firme Yuvo inc., ainsi que les options de déploiement proposées;

**ATTENDU** qu'à l'automne 2013, un contrat a été signé entre le MAMROT et RRI Choice Canada pour la desserte du maximum d'immeubles non desservis par Internet haute vitesse sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle conditionnellement à ce que leur couverture n'empiète pas sur la couverture actuelle et future de Communautel et la couverture actuelle de Forsak;

**ATTENDU** qu'en date du 7 juillet 2014, il est constaté qu'il n'y a aucun développement pour la desserte d'Internet haute vitesse par RRI Choice Canada sur notre territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

- 1. QU'**une demande soit adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin qu'il assure un suivi du contrat signé avec RRI Choice Canada pour la desserte d'Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.
- 2. QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Pierre Arcand, ministre responsable des Laurentides et Monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle.
- 3. QUE** la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour appui.

ADOPTÉE

**Période de questions** (SECTION ADMINISTRATION)

2014-09-229

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MADAME CLAUDIE MICHAUDVILLE, AU 14, CROISSANT DES JOURNALISTES, LOTS 54-1 ET 55-1, CADASTRE POPE, ZONE RES-13**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Madame Claudie Michaudville et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre un empiètement du spa situé à l'extérieur de la bande riveraine, mais qui ne respecte pas le 18 mètres de la ligne des hautes eaux du lac;

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone RES-13.

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 août 2014, portant le numéro CCU-113-08-14;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Madame Claudie Michaudville afin de permettre un empiètement du spa situé à l'extérieur de la bande riveraine, mais qui ne respecte pas le 18 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, le tout pour le 14, chemin croissant des Journalistes à Ferme-Neuve, portant les numéros de lots 54-1 et 55-1, au cadastre Pope au cadastre officiel du Québec, zone RES-13.

ADOPTÉE

2014-09-230

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CLAUDE OUELLETTE, AU 19, CHEMIN DU LAC DES JOURNALISTES, LOT 5-A-1-4, CADASTRE GRAVEL, ZONE REC-05**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Claude Ouellette et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre à la résidence reconstruite d'être située à 6.48 mètres au lieu de 7 mètres prescrit à la marge de recul latérale. Permettre l'empiètement du coin Nord situé à 3.71 mètres et son autre coin situé à 4.98 mètres au lieu de 7 mètres prescrit à la marge de recul latérale. La terrasse est complètement

érigée dans la bande riveraine et est située à 7.11 mètres au lieu de 18 mètres prescrit de la ligne des hautes eaux. Permettre qu'une partie de la résidence soit dans la bande riveraine et est située à 9.55 mètres au lieu de 18 mètres prescrit de la ligne des hautes eaux.

Permettre l'empiètement du garage situé à 2.16 mètres et son autre coin à 2.88 mètres au lieu de 10 mètres prescrit à la marge de recul avant;

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone REC-05.

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 août 2014, portant le numéro CCU-117-08-14;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Claude Ouellette afin de permettre à la résidence reconstruite d'être située à 6.48 mètres au lieu de 7 mètres prescrit à la marge de recul latérale. Permettre l'empiètement du coin Nord situé à 3.71 mètres et son autre coin situé à 4.98 mètres au lieu de 7 mètres prescrit à la marge de recul latérale. La terrasse est complètement érigée dans la bande riveraine et est située à 7.11 mètres au lieu de 18 mètres prescrit de la ligne des hautes eaux. Permettre qu'une partie de la résidence soit dans la bande riveraine et est située à 9.55 mètres au lieu de 18 mètres prescrit de la ligne des hautes eaux.

Permettre l'empiètement du garage situé à 2.16 mètres et son autre coin à 2.88 mètres au lieu de 10 mètres prescrit à la marge de recul avant et tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre, en date du 12 juin 2014, et portant le numéro de minute 1190, le tout pour le 19, chemin du Lac des Journalistes à Ferme-Neuve, portant le numéro de lot 5-A-1-4, au cadastre Gravel au cadastre officiel du Québec, zone REC-05.

ADOPTÉE

2014-09-231

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR FRANÇOIS BOIVIN, AU 29, CHEMIN DU LAC OUELLETTE, LOT 1-B-P, CADASTRE GRAVEL, ZONE REC-04**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur François Boivin et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la reconstruction du bâtiment principal au même endroit que l'ancien. Permettre l'empiètement du bâtiment principal de son coin Sud Ouest situé à 9.54 mètres et de son autre coin situé à 8.63 mètres au lieu de 10 mètres prescrit sur la marge de recul avant. Permettre l'empiètement du coin arrière Nord situé 15 mètres du Lac au lieu de 18 mètres prescrit. Le coin arrière Est sera situé à moins de 18 mètres du lac, mais n'empiètera pas dans la bande riveraine. Le coin Sud Est sera situé à 6.09 mètres au lieu de 7 mètres prescrit à la marge de recul latérale. Le coin Nord Ouest devra respecter le 7 mètres de marge de recul latérale imposé.

Le coin Sud Est de la remise est situé à 2.02 mètres au lieu de 3 mètres prescrit à la marge de recul latérale;

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone REC-04

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 août 2014, portant le numéro CCU-114-08-14;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur François Boivin afin de permettre la reconstruction du bâtiment principal au même endroit que l'ancien. Permettre l'empiètement du bâtiment principal de son coin Sud Ouest situé à 9.54 mètres et de son autre coin situé à 8.63 mètres au lieu de 10 mètres prescrit sur la marge de recul avant. Permettre l'empiètement du coin arrière Nord situé 15 mètres du Lac au lieu de 18 mètres prescrit. Le coin arrière Est sera situé à moins de 18 mètres du lac, mais n'empiètera pas dans la bande riveraine. Le coin Sud Est sera situé à 6.09 mètres au lieu de 7 mètres prescrit à la marge de recul latérale. Le coin Nord Ouest devra respecter le 7 mètres de marge de recul latérale imposé. Le coin Sud Est de la remise est situé à 2.02 mètres au lieu de 3 mètres prescrit à la marge de recul latérale et tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, en date du 11 août 2014, et portant le numéro de minute 8145, le tout pour le 29, chemin du Lac Ouellette à Ferme-Neuve, portant le numéro de lot 1-B-P, au cadastre Gravel au cadastre officiel du Québec, zone REC-04.

ADOPTÉE

2014-09-232

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SÉBASTIEN CANONNE, AU 167, 13<sup>E</sup> RUE, LOT 84-P, CADASTRE VILLAGE, ZONE COM-05**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Sébastien Canonne et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'empiètement de l'abri d'auto attenant à la résidence, qui suit le prolongement du mur latéral de la résidence et qui empiète moins que le mur de la résidence construite avant l'entrée en vigueur des règlements municipaux. Le mur de la résidence est situé à 0.16 mètre au lieu de 2 mètres prescrit sur la marge de recul latérale;

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone COM-05.

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 août 2014, portant le numéro CCU-116-08-14;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Sébastien Canonne afin de permettre un empiètement de l'abri d'auto attenant à la résidence, qui suit le prolongement du mur latéral de la résidence et qui empiète moins que le mur de la résidence construite avant l'entrée en vigueur des règlements municipaux. Le mur de la résidence est situé à 0.16 mètre au lieu de 2 mètres prescrit sur la marge de recul latérale et tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 14 juillet 2014, et portant le numéro de minute 10408, le tout pour le 167, 13<sup>e</sup> Rue à Ferme-Neuve, portant le numéro de lot 84-P, au cadastre Village au cadastre officiel du Québec, zone COM-05.

ADOPTÉE

2014-09-233

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR AURÈLE DESCHAÎNES, AU 362, 13<sup>E</sup> RUE, LOTS 222-9 ET 222-10, CADASTRE VILLAGE, ZONE RES-16**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Aurèle Deschaînes et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre un empiètement du bâtiment principal situé à 7.28 mètres au lieu de 7.5 mètres prescrit sur la marge de recul avant;

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone RES-16.

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 août 2014, portant le numéro CCU-112-08-14;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Aurèle Deschaînes afin de permettre un empiètement du bâtiment principal situé à 7.28 mètres au lieu de 7.5 mètres prescrit sur la marge de recul avant et tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 30 mai 2014, et portant le numéro de minute 10260, le tout pour le 362, 13<sup>e</sup> Rue à Ferme-Neuve, portant les numéros de lots 222-9 et 222-10, au cadastre Village au cadastre officiel du Québec, zone RES-16.

ADOPTÉE

2014-09-234

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MADAME THÉRÈSE L'HEUREUX, AU 384, 12<sup>E</sup> RUE, LOTS 255-P ET 256-P, CADASTRE VILLAGE, ZONE RES-20**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Madame Thérèse L'Heureux et invite la population à se prononcer;

Le directeur général fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre un empiètement du bâtiment principal situé à 7.3 mètres au lieu de 7.5 mètres prescrit sur la marge de recul avant;

Le tout tel que spécifié au règlement no. 23 relatif au zonage pour la zone RES-20.

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 20 août 2014, portant le numéro CCU-115-08-14;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve autorise la demande de dérogation mineure présentée par Madame Thérèse L'Heureux afin de permettre un empiètement du bâtiment principal situé à 7.3 mètres au lieu de 7.5 mètres prescrit sur la marge de recul avant et tel qu'indiqué sur le plan préparé par Monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 18 juin 2014, et portant le numéro de minute 10340, le tout pour le 384, 12<sup>e</sup> Rue à Ferme-Neuve, portant les numéros de lots 255-P et 256-P, au cadastre Village au cadastre officiel du Québec, zone RES-20.

ADOPTÉE

2014-09-235

## PATRIMOINE CULTUREL FERME-NEUVE

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a adopté le règlement numéro 126 concernant la citation de biens patrimoniaux sur le territoire de Ferme-Neuve;

**CONSIDÉRANT** que par résolution (233-10-12) adoptée le 9 octobre 2012, le conseil municipal confiait au comité consultatif d'urbanisme les fonctions de « conseil local du patrimoine »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal demande expressément au « conseil local du patrimoine » de leur présenter un « plan de conservation » qui facilitera la prise de décisions par la municipalité lorsqu'il y aura des demandes d'autorisation ou de permis pour une intervention sur un bien cité.

ADOPTÉE

2014-09-236

## RECONDUCTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale, entre la Municipalité de Ferme-Neuve et l'ensemble des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle, visant l'exploitation et le financement du centre sportif Ben-Leduc, lequel est reconnu comme activités et équipements supralocaux;

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale, entre la Municipalité de Mont-Laurier et les municipalités du secteur de la Lièvre, visant une participation financière à l'exploitation du centre culturel et récréatif de Mont-Laurier;

**CONSIDÉRANT** que lesdites ententes sont échues depuis le 31 décembre 2012 et qu'elles prévoyaient une année additionnelle en cas de non-renouvellement à cette même date;

**CONSIDÉRANT** la volonté des parties à l'entente de poursuivre les discussions en 2014 en vue de son renouvellement et pour ne pas pénaliser les citoyens non résidents lors des inscriptions ou participation à des activités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, de reconduire lesdites ententes portant sur l'exploitation et le financement des équipements et activités reconnus comme supralocaux, et ce, jusqu'au 31 décembre 2014.

De préciser aux municipalités que les sommes calculées conformément à l'article 3 de l'entente entre la Municipalité de Ferme-Neuve et l'ensemble des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle, pour l'année de reconduction 2014, sont payables le 30 septembre 2014, en un seul versement, sur présentation d'une

facture accompagnée d'une annexe, actualisée selon les états financiers vérifiés de 2013.

ADOPTÉE

**2014-09-237            ACCEPTATION DE LA RECONDUCTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Mont-Laurier de par la résolution 14-07-504 nous informe de leur volonté de reporter au 31 décembre 2014 la fin de l'entente, et ce, afin de ne pas pénaliser les citoyens résidents et non-résidents lors des inscriptions ou participations à des activités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve avise la Ville de Mont-Laurier qu'elle consent à la reconduction de l'entente intermunicipale sur les équipements supralocaux qu'elle nous propose et que celle-ci s'engage à défrayer le coût de la facture 2014 dès réception de celle-ci.

ADOPTÉE

**2014-09-238            CENTRE SPORTIF BEN-LEDUC – MISE À NIVEAU LOT-2 - ARCHITECTE, PREMIER PAIEMENT**

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le directeur général, secrétaire-trésorier soit autorisé à verser la somme de 9 729.00 \$ plus les taxes applicables à Pierre-Luc Beauregard, architecte, représentant le premier paiement, pour les services d'architecture de la Mise à niveau Lot-2 du centre sportif Ben-Leduc.

ADOPTÉE

**2014-09-239            PAIEMENT DU TROISIÈME VERSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LA SURFACEUSE À GLACE ÉLECTRIQUE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la somme de 18,746.73 \$ soit versée comme troisième versement au fonds de roulement pour la surfaceuse électrique du centre sportif Ben-Leduc.

ADOPTÉE

**2014-09-240            AUTORISATION DU PREMIER VERSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT  
POUR LA NIVELEUSE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la somme de 9 562.33 \$ soit versée comme premier versement au fonds de roulement pour la niveleuse.

ADOPTÉE

**2014-09-241            CLUB QUAD VILLAGES 15-106 DES HAUTES-LAURENTIDES**

Il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte le nouveau tracé du Club Quad Villages 15-106 des Hautes-Laurentides et la demande d'une nouvelle signalisation selon le croquis joint à la demande au ministère des Transports du Québec et versé aux archives municipales sous la cote 114.1.

ADOPTÉE

**2014-09-242            DEMANDE AU MTQ – INSTALLATION DE NON-STATIONNEMENT**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la municipalité demande au ministère des Transports l'installation de non-stationnement pour la valeur d'une case sur la 12<sup>e</sup> Rue à la sortie de la 8<sup>e</sup> Avenue sur les quatre (4) coins.

**QUE** le directeur des travaux publics soit autorisé à entrer en contact avec les représentants du ministère des Transports du Québec pour plus de précision.

ADOPTÉE

**2014-09-243            PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER  
MUNICIPAL**

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve demande l'aide du député dans le cadre du « Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal » pour compléter les travaux débutés dans le 3<sup>e</sup> rang de Würtele. Les travaux totaux sont estimés à 120 000 \$

ADOPTÉE

2014-09-244

## CONTRAT 2014-2017 POUR LE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR « BAS »

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public faite par le système d'appel SEAO pour la fourniture des services FN-14-V-03 pour le déneigement du secteur « BAS » sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture publique a eu lieu le 14 août 2014 à la salle du conseil en présence du directeur général et du directeur des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** qu'un seul soumissionnaire a déposé son offre et que le directeur des travaux publics l'a jugé conforme;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture de la seule soumission qui se détaille comme suit :

Lacelle et frères (3 ans)	
2014-15	2 530.00 \$ du kilomètre (avant taxes)
2014-16	2 530.00 \$ du kilomètre (avant taxes)
2016-17	2 530.00 \$ du kilomètre (avant taxes)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**QUE** le contrat pour le déneigement des chemins du secteur « BAS » soit accordé à Lacelle et Frères au coût de :

2014-17	2 530.00 \$ du kilomètre (avant taxes)
2015-16	2 530.00 \$ du kilomètre (avant taxes)
2016-17	2 530.00 \$ du kilomètre (avant taxes)
(3 ans)	

**QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat.

ADOPTÉE

## CONTRAT 2014-2017 POUR LE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR « HAUT »

Le conseil municipal a décidé de reporter sa décision au mercredi 17 septembre durant l'assemblée d'ajournement.

2014-09-245

## OUVERTURE DE SOUMISSION FN-14-V-05

**CONSIDÉRANT** que le service des travaux publics a procédé par soumission publique à la fourniture de pierre concassée MG-20B et transport pour rechargement de chemin pour la Municipalité de Ferme-Neuve;

**CONSIDÉRANT** que 2 entreprises ont soumissionné;

**CONSIDÉRANT** que les offres se détaillent comme suit :

- Lacelle & frères	10.28 \$/tonne métrique
- Gaétan Lacelle excavation inc.	11.74 \$/tonne métrique
(avant taxes)	

**CONSIDÉRANT** que les deux soumissionnaires selon un rapport du directeur des travaux publics ont été jugés conformes à notre devis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le contrat pour la fourniture de pierre concassée MG-20B et transport pour rechargement de chemin soit accordé à Lacelle & frères au montant de 10.28 \$ avant taxes.

**QUE** le maire et le directeur général sont autorisés à signer le contrat.

ADOPTÉE

**2014-09-246**

**BAL EN BLANC**

**CONSIDÉRANT** que des membres du conseil lors d'une réunion ont décidé d'autoriser une dépense de 3 000 \$ pour l'achat de luminaires qui seraient utilisés dans le cadre du « Bal en blanc » organisé par la Coop de santé de Ferme-Neuve;

**CONSIDÉRANT** que la facture reçue s'élève à 4 165.59 \$ (incluant les taxes);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal verse à la Coop de santé la somme de 3000 \$ à même ses surplus accumulés à titre de subvention, afin de régler cette facture.

**QUE** seuls les luminaires achetés avec le 3 000 \$ sont la propriété de la municipalité.

ADOPTÉE

**2014-09-247**

**ENTREPRISES LYEN BOUDRIAS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le paiement de la facture des Entreprises Lyen Boudrias pour le fauchage des rangs soit pris à même la réserve financière soit au poste :

Paroisse de Ferme-Neuve # 59-140-10                      5 414.50 \$

Et le solde sera pris à même le budget des travaux publics soit 334.25 \$.

ADOPTÉE

**2014-09-248**

**SERVICES FORESTIERS MONT-LAURIER LTÉE**

**CONSIDÉRANT** que des membres du conseil lors d'une rencontre ont autorisé le directeur des travaux publics à faire les réparations nécessaires sur la chargeuse « Loader »;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y avait pas de disponibilité budgétaire au moment de la prise de décision des membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le conseil municipal entérine la décision et la dépense effectuée pour la réparation de la chargeuse sur roues.

**QUE** la facture des Services forestiers de Mont-Laurier Ltée soit payée à même le surplus accumulé, soit la somme de 17 143.76 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

**2014-09-249**

### **ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL**

**CONSIDÉRANT** les rencontres entre les représentants de Mont-Saint-Michel et de Ferme-Neuve concernant une demande d'aide ponctuelle des services de prévention des incendies de Ferme-Neuve;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Mont-Saint-Michel s'engage à payer tous les frais du service des incendies lorsque ceux-ci feraient appel au service de Ferme-Neuve;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve signe une entente en ce sens avec la Municipalité de Mont-Saint-Michel afin d'intervenir lors d'appel d'aide de ceux-ci.

**QUE** la présente entente est rétroactive au 17 juillet 2014, date à laquelle chacune des parties s'est engagée l'une envers l'autre en attente des résolutions respectives.

**QUE** le maire et le directeur général, secrétaire-trésorier soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

**2014-09-250**

### **TROISIÈME VERSEMENT, MISE À NIVEAU LOT-1 FN-14-L-01**

**CONSIDÉRANT** que la firme d'ingénierie de la municipalité selon son rapport du 8 septembre 2014, recommande le troisième paiement à l'entrepreneur un montant de 220 286.14 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

**QUE** le directeur général, secrétaire-trésorier soit autorisé à émettre un troisième versement au montant de 220 286.14 \$ plus taxes à l'entreprise Groupe Piché Construction inc. en marge des travaux de la mise à niveau du centre sportif Ben-Leduc Lot-1 selon le devis 131-25246-00.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent,

### **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'ajourner la présente assemblée à mercredi le 17 septembre à 17 h. La présente réunion se termine à 21 h 55.

ADOPTÉE

---

GILBERT PILOTE,  
Maire

---

NORMAND BÉLANGER,  
Directeur général